



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le **14 DEC. 2016**

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

**Demande d'autorisation unique
pluriannuelle de prélèvement d'eau**

**Organisme Unique de Gestion Collective de la Charente amont
Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79)
Vienne (86)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

Avis 2016-4033

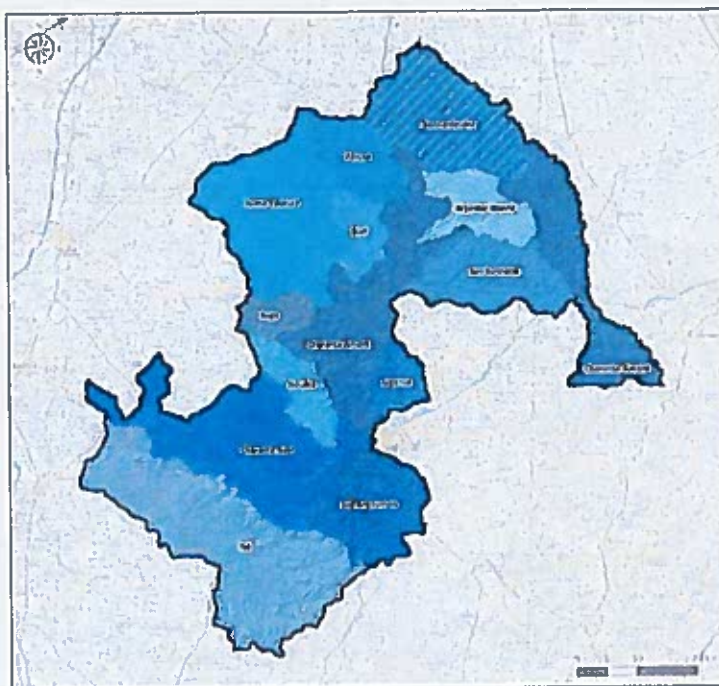
L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne
Demandeur :	OUGC de la Charente amont – COGEST'EAU
Procédure principale :	Autorisation de prélèvement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Charente
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	14 octobre 2016
Date de l'avis de l'Agence régionale de la Santé (16) :	18 juillet 2016
Date de l'avis de l'Agence régionale de la Santé (79) :	25 novembre 2016

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application ont prévu un nouveau dispositif de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation ayant pour objectif d'assurer l'adéquation entre les prélèvements et la ressource disponible.

C'est dans ce contexte que s'insère le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation présenté par l'OUGC de la Charente amont, représenté par la coopérative des irrigants COGEST'EAU.

Le périmètre de la demande porte sur le bassin amont de la Charente, situé en grande partie dans le département de la Charente (82 %) et dans une moindre mesure dans ceux de la Charente-Maritime, de la Vienne et des Deux-Sèvres.



Les volumes prélevables (pour les eaux superficielles) ont été définis dans le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole du 21 juin 2011 et notifié le 26 octobre 2011, dont la répartition par périmètre élémentaire (PE) et les objectifs temporels sont rappelés dans le tableau ci-après.

217

N° PE	Nom PE	Date d'atteinte des VP	Volumes prélevables (m³)	Volumes additionnels de printemps* (m³)	Projets de création de réserves de substitution	
					Volume (m³)	Observations
182	Né	2015	300 000	200 000	-	-
183	Nouère	2021	320 000	-	95 000	Projet non abouti
186	Sud Angoumois	2015	760 000	-	-	-
187	Charente amont	2015	19 000 000	5 000 000	-	-
188	Péruse	2015	1 620 000	-	-	-
189	Aume Couture	2017	2 570 000	-	1 650 000	pré-étude terminée, études « projets » et étude d'impacts prévues en 2016
190	Blef	2015	200 000	-	?	projet non défini
191	Argenton Izone	2015	600 000	-	-	-
192	Son Sonnette	2015	800 000	-	-	-
193	Argence	2021	200 000	-	390 000	Projet non abouti
200	Charente aval	2015	1 080 000	160 000	-	-
201	Auge	2017	300 000	-	?	projet non défini
-	Bonnardelière	2015	4 900 000	750 000	-	-

Rappel des volumes prélevables notifiés (par périmètre élémentaire) – extrait du dossier

Le volume prélevable total attribué pour l'irrigation est donc de 32,65 Mm³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement, et hors volumes additionnels de printemps. Chaque année l'OUGC arrête un plan de répartition entre les préleveurs, après présentation au préfet.

Ce tableau fait apparaître que le respect des volumes prélevables repose sur la possibilité de mise en œuvre de projets de retenues pour les bassins Argence, Nouère et Aume-Couture, dont les échéances de réalisation conditionnent les échéances d'atteinte des volumes prélevables. Certains bassins disposent par ailleurs de volumes additionnels de printemps.

L'autorisation unique de prélèvements pluriannuelle relève de la procédure d'étude d'impact au titre de la rubrique 14° a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Cette étude d'impact est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

I – Analyse du caractère complet du dossier.

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Résumé non technique.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et synthétique, reprenant de manière exhaustive les différents volets de l'étude d'impact.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

• Ressource en eau.

Concernant les eaux souterraines, le projet s'implante au droit de plusieurs aquifères (nappe du socle, nappe des calcaires karstiques du Jurassique moyen, nappe des calcaires fissurés du Jurassique supérieur, nappe des calcaires du Crétacé, nappe alluviale de la Charente) liés à la diversité des formations géologiques rencontrées. Les principales ressources en eau souterraine sont contenues dans les formations du « Dogger » correspondant au Jurassique moyen.

Concernant les eaux superficielles, le réseau hydrographique est composé par la Charente et ses principaux affluents (Argenton, Aume, Bief, Couture, Sonnette, Son, Antenne, Boême, Charreau, Eaux claires, Nouère, Né, Argence, Touvre et Bonnleure), pour un linéaire de cours d'eau voisin de 2280 km.

Sur l'ensemble du bassin de la Charente, les débits des cours d'eau sont en grande partie tributaires des nappes (cours d'eau alimentés par les nappes). En particulier, les rivières situées sur les formations du Jurassique supérieur sont fortement dépendantes de la ressource en eau souterraine (l'Aume, la Couture, l'Auge et l'Argence). L'état écologique des différentes masses d'eau n'atteint pas globalement le bon état (88 %), avec une majorité en état moyen (75 %).

Les ressources en eaux stockées sur le territoire le sont principalement dans deux retenues dédiées au soutien d'étiage de la Charente : les barrages de Mas-Chaban et Lavaud, pour une capacité de stockage de 24,2 Mm³. On retrouve également de nombreux ouvrages structurants entièrement dédiés à l'usage d'irrigation, distribués sur la totalité des périmètres élémentaires de l'OUGC (à l'exception de ceux de l'Argence et de la Péruse). Ces retenues, considérées comme déconnectées, sont toutefois plus concentrées sur les périmètres de la Charente-amont et de l'Aume-Couture.

Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) 2016 – 2021, certains périmètres élémentaires de la Charente amont dans le périmètre de l'OUGC sont en déséquilibre, c'est-à-dire que le volume prélevable défini (hors prise en compte de la dérogation ou des projets de retenues) est inférieur au volume maximum prélevé.

En particulier, l'Argence, l'Aume-Couture, l'Auge et la Nouère sont en déséquilibre important.

• Usages.

Sur le territoire couvert par l'OUGC, la ressource en eau souterraine (nappes d'accompagnement et nappes déconnectées) est utilisée pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'irrigation et l'industrie. Sur la période 2003 à 2013, il ressort que 50 % des prélèvements en eau souterraine sont effectués pour l'AEP, 45 % pour l'irrigation à usage agricole et seulement 5 % pour les besoins des industriels. Au total, près de 28 Mm³ ont été prélevés en 2013 pour les besoins en eau correspondant à ces trois usages.

Pour l'irrigation, les prélèvements les plus importants dans les masses d'eau souterraines concernent les périmètres élémentaires de Charente-amont et, dans une moindre mesure, le Bief et la Péruse.

Les principales pressions exercées sur les masses d'eau superficielles sont liées à l'agriculture (prélèvement irrigation, azote, phytosanitaires). Le périmètre élémentaire de Charente-amont est particulièrement impacté. Sur le territoire, pour la même période 2003 à 2013, il ressort que 75 % des prélèvements en eaux superficielles sont effectués à des fins d'irrigation, 23 % pour l'industrie et seulement 1 % pour les besoins en eau des populations. Au total, environ 17,89 Mm³ ont été prélevés en 2013 pour l'irrigation.

Dans le bassin de la Charente amont, toutes les communes sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), qui traduit une insuffisance des ressources par rapport aux besoins.

Par ailleurs, le Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin de la Charente, approuvé le 26 avril 2004, a permis de mettre en évidence en 2003, qu'en période d'étiage, les besoins potentiels des différents usages économiques consommateurs d'eau étaient estimés, les années sèches, au double des ressources naturelles disponibles sur le bassin (120 millions de m³ pour une offre de 60 millions de m³ d'eau circulant entre juin et octobre). Le PGE a notamment identifié la nécessité de mettre en œuvre des retenues de substitution.

• Milieux naturels.

Le périmètre de l'OUGC est concerné par de nombreux zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels, dont le dossier dresse un inventaire complet. Il est en particulier relevé la présence de dix-sept sites Natura 2000, localisés pour la plupart le long ou à proximité de cours d'eau (la Charente aval et le Né principalement). La majorité est incluse au sein du périmètre du bassin de Charente amont. Ces secteurs présentent une grande richesse et une grande sensibilité écologiques (faune et flore).

De manière générale, l'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en évidence les principaux enjeux du territoire sur la base des connaissances disponibles.

Toutefois, il conviendrait de compléter cette partie en croisant, de manière plus fine, les données étudiées (prélèvements agricoles, hydrologie, état des masses d'eau et risque de non atteinte du bon état) avec, d'une part, les pressions liées à l'irrigation et aux autres usages de prélèvements (AEP, industrie) et, d'autre part, les enjeux environnementaux liés aux périmètres naturalistes identifiés dans le cadre de l'état des lieux (Natura 2000, ZNIEFF), afin d'identifier les milieux naturels présentant une vulnérabilité aux prélèvements pour l'irrigation et de hiérarchiser les secteurs sensibles.

Cette hiérarchisation permettrait de définir ceux dans lesquels les efforts de réduction de prélèvement devront se concentrer en priorité. Le dossier mérite d'être complété sur ce point.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le plan de répartition pour 2017 est le suivant :

EAUX SUPERFICIELLES					
N° PE	Nom PE	Date d'attribution des VP	Volumes prélevables (m³)	Volumes demandés dans le cadre du projet de plan de répartition 2017 (m³)	Atteinte des volumes prélevable ?
182	Né	2015	300 000	300 000	OK
183	Nouère	2021	320 000	394 880	NON – effort de baisse à poursuivre
186	Sud Angoumois	2015	760 000	760 000	OK
187	Charente amont	2015	19 000 000	19 000 000	OK
188	Péruse	2015	1 620 000	242 000	OK
189	Aume Couture	2017	4 220 000	4 200 320	OK
190	Bief	2015	200 000	198 950	OK
191	Argentor Izone	2015	600 000	600 000	OK
192	Son Sonnette	2015	800 000	800 000	OK
193	Argence	2021	200 000	448 230	NON – effort de baisse à poursuivre
200	Charente aval	2015	1 080 000	1 080 000	OK
201	Auge	2017	300 000	300 000	OK
-	Bonnardelière	2015	4 900 000	4 900 000	OK

Plan de répartition 2017 – eaux superficielles

EAUX SOUTERRAINES DECONNECTEES		
N° PE	Nom PE	Volumes demandés dans le cadre du projet de plan de répartition 2017 (m³)
182	Né	
183	Nouère	
186	Sud Angoumois	
187	Charente amont	1 264 000
188	Péruse	1 883 100
189	Aume Couture	378 000
190	Bief	1 669 000
191	Argentor Izone	89 000
192	Son Sonnette	
193	Argence	
200	Charente aval	307 000
201	Auge	
-	Bonnardelière	
	TOTAL	5 590 100

Plan de répartition 2017 – eaux souterraines déconnectées

L'étude s'attache à analyser les incidences des prélèvements sur chaque milieu en précisant les ajustements demandés pour les eaux superficielles par rapport aux volumes prélevables. Pour les eaux souterraines, qui ne disposent pas de volume prélevable, l'analyse se fonde sur la recharge de la nappe. Les masses d'eau les plus impactées sont celles du Jurassique moyen en rive droite de la Charente.

En remarque, les volumes prélevables n'ayant été définis que pour les eaux superficielles, il y aurait lieu de justifier les volumes demandés pour les eaux souterraines, en référence aux volumes précédemment autorisés et/ou consommés.

D'une manière générale, pour les eaux superficielles, le respect des volumes prélevables à l'horizon 2021 devrait être de nature à générer une incidence globalement positive sur les eaux superficielles et donc sur les milieux aquatiques. Il est en particulier relevé l'effort fait par l'OUGC afin de traiter l'atteinte des volumes prélevables (réduction des autorisations annuelles), mais aussi pour adopter une gestion conjoncturelle (autorisation hebdomadaire et mise en place de tours d'eau pendant l'étiage par exemple).

Il conviendrait toutefois de réduire la pression exercée sur la ressource en privilégiant les secteurs les plus sensibles (cf. observation dans la partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement). Il y aurait ainsi lieu de détailler, dans le dossier, la stratégie à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, en précisant (dans la mesure du possible) des objectifs quantifiés de réduction dans les secteurs les plus sensibles (notamment sites Natura 2000, zones humides), et en les mettant en perspective avec la stratégie de définition des projets de retenues. Il y aurait également lieu de prévoir un suivi de l'évolution des prélèvements dans les secteurs les plus sensibles. Une attention toute particulière devrait également être accordée aux nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable, en concurrence avec l'irrigation.

Par ailleurs, les constats faits sur les mauvais états ou la pression des prélèvements devraient être suivis de propositions d'actions, à court, moyen ou long terme, s'inscrivant dans des échéances fixées et visant à une diminution de cette pression. En l'état, les différentes mesures proposées restent assez générales et mériteraient d'être explicitées dans leur mise en œuvre (moyens, responsable, délais, indicateurs, objectifs, livrables éventuels).

La stratégie d'atteinte des volumes prélevables se fonde, en grande partie, sur la réalisation de retenues de substitution. La référence à celles-ci mériterait toutefois d'intégrer la potentialité de leur réalisation ou leur échéance.

La mise en place des retenues de substitution devra faire l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions du Code de l'environnement. À cet égard, les incidences de ces aménagements feront l'objet d'une analyse débouchant sur la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Concernant plus particulièrement la thématique du milieu naturel, l'étude d'impact intègre une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le projet, qui vise à maintenir, voire diminuer la pression sur la ressource en eau, devrait générer une incidence globalement positive sur les milieux aquatiques. L'état des connaissances ne permet pas toutefois une analyse précise par point de prélèvement et par espèce de l'impact des prélèvements. Les incidences des retenues sur les sites Natura 2000 devront faire l'objet d'une analyse plus précise dans l'étude d'impact associée.

II.4 Compatibilité du projet avec les plans et schémas.

Le projet, qui vise à permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif à l'échelle du bassin amont de la Charente est compatible avec les orientations et les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE). On notera que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente est en cours d'élaboration sur le périmètre couvert par l'OUGC.

III - Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'Autorité environnementale relève que le projet d'autorisation unique de prélèvement porté par l'OUGC de la Charente amont s'inscrit dans une démarche générale de progrès concernant les prélèvements d'eau à usage agricole. Cette nouvelle procédure d'autorisation unique pluriannuelle, avec la constitution d'un dossier global à une échelle hydrographique cohérente, représente une avancée positive. Elle devrait permettre une meilleure prise en compte de l'impact des prélèvements pour l'irrigation sur l'environnement et une amélioration de l'information des citoyens.

L'étude d'impact a abordé les principaux enjeux environnementaux liés aux prélèvements d'eau pour l'irrigation gérés par l'OUGC, notamment concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il ressort toutefois la nécessité de hiérarchiser la sensibilité des différents secteurs du territoire, dans l'optique de réduire, en priorité, les prélèvements dans les secteurs les plus sensibles (notamment sites Natura 2000 ou nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable). La stratégie à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif mériterait également d'être explicitée.

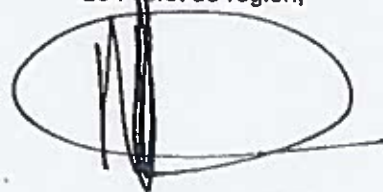
En remarque, les volumes prélevables n'ayant été définis que pour les eaux superficielles, il y aurait également lieu de justifier les volumes demandés pour les eaux souterraines, en référence aux volumes précédemment autorisés et/ou consommés

Le projet s'accompagne de plusieurs mesures de réduction d'impact ou d'accompagnement, mais qui restent assez générales et dont les modalités de mise en œuvre mériteraient d'être explicitées (moyens, responsable, délais, indicateurs, objectifs, livrables éventuels).

Enfin, il convient de rappeler, comme exprimé dans un rapport d'octobre 2015 sur l'« évaluation de la mise en œuvre des protocoles Etat - Profession Agricole conclus en 2011 dans le bassin Adour-Garonne pour la gestion quantitative de l'eau » (CGEDD et CGAAER), que les effets du changement climatique vont contribuer à une baisse prévisible des débits naturels des rivières, pouvant atteindre selon l'étude de prospective Garonne 2050, 50 % en étiage et de 20 à 40 % en débit naturel. Une réduction des volumes prélevés, tous usages confondus, apparaît inéluctable à cette échéance.

Par ailleurs, le projet étudié ici repose, en grande partie, sur un programme de retenues de substitution, qui reste à construire. Dans ce contexte, la concertation établie pour bâtir le projet de territoire, qui accompagne la mise en place de ces nouvelles modalités de gestion des prélèvements d'eau, sera un facteur important de réussite du projet global.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT

